

À L'ATTENTION DE LA CLIENTÈLE NON RÉSIDANTE ENTENTES INTER-MUNICIPALES SPORTS DE GLACE SAISON 2023-2024

1. MISE EN CONTEXTE

Puisque vous êtes une personne non résidante : l'utilisation des arénas de la Ville de Québec peut se faire seulement si la VILLE DE QUÉBEC a conclu une entente avec votre MUNICIPALITÉ. Dans certains cas, la Ville de Québec facture votre Municipalité qui a fait le choix de partager ce coût avec vous, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE.

Pour connaître votre OBLIGATION envers votre Municipalité, vous devez prendre connaissance du point 4 et au besoin, veuillez contacter votre **MUNICIPALITÉ** (voir point 4).

Prendre note que d'autres coûts peuvent vous être demandés par votre municipalité ou association sportive.

2. DÉFINITION D'UNE PERSONNE NON RÉSIDANTE ET RÉSIDANTE

- Personne non résidante : qui réside à l'**extérieur du territoire** de la ville.
(Prendre note qu'une personne qui paie des taxes foncières à Québec ou qui y est propriétaire unique ou non d'un établissement commercial ou résidentiel **tout en n'y demeurant pas** est considérée comme non résidante.)
- Personne résidante : qui réside à l'**intérieur du territoire** de la ville.
(À cet égard, une preuve de résidence est exigée, par exemple une pièce d'identité officielle, un compte de taxes, ou un permis de conduire.)

Note : Les personnes résidentes ont priorité dans le cas des activités contingentées.

3. RESPONSABILITÉ COMME PERSONNE NON RÉSIDANTE

- Connaître l'entente conclue entre votre Municipalité et la Ville de Québec (voir votre obligation au point 4).
(Prenez note que la Ville de Québec n'est pas le mandataire de votre municipalité aux fins de votre inscription. Il est donc de votre responsabilité de vérifier, auprès de votre municipalité, préalablement à votre inscription, si cette dernière ne vous réclamera pas plus tard, une partie des coûts qu'elle a dû elle-même verser à la Ville de Québec pour votre inscription.)
- Ne pas s'inscrire si votre Municipalité n'apparaît pas dans la liste au point 4. Dans ce cas-ci, prendre contact avec votre Municipalité et lui demander de contacter la Ville de Québec, à benoit.lefrancois@ville.quebec.qc.ca.
- **Note : L'utilisation d'une fausse adresse peut mener au retrait du jeune de son activité de glace. La Ville de Québec effectue régulièrement des contrôles.**

4. LISTE DES MUNICIPALITÉS AVEC ENTENTE

Municipalité	Discipline	Obligation pour la clientèle non résidante auprès de sa Municipalité
Baie-Saint-Paul et Clermont	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hockey mineur (peewee AAA, peewee AAA relève), (bantam AAA, bantam AAA relève), midget espoir, hockey féminin 	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin : obligation de contacter Nicolas Savard (418 439-3931, poste 5606) ou nsavard@ville.clermont.qc.ca

Municipalité	Discipline	Obligation pour la clientèle non résidente auprès de sa Municipalité
Boischatel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hockey mineur (Bantam, Midget, Junior évoluant déjà au sein de l'AHM de Beauport), midget espoir, hockey féminin (via CBIO) ▪ Patinage artistique, patinage de vitesse, ringuette 	Pas d'obligation. Pour le hockey féminin, contacter CBIO (418 827-5155) .
Côte-de-Beaupré (Château-Richer, St-Anne-de-Beaupré, Beaupré, St-Ferréol-les-Neiges, St-Tite-des-Caps, St-Joachim)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hockey mineur (peewee AAA, peewee AAA relève), (bantam AAA, bantam AAA relève), midget espoir, hockey féminin (via CBIO) ▪ Ringuette 	Contacter Gaston Boisvert pour la ringuette (418 827-4501) ou www.arenacb.com Pour le hockey féminin, contacter CBIO (418 827-5155) .
Donnacona	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hockey mineur (peewee AAA, peewee AAA relève), (bantam AAA, bantam AAA relève), midget espoir, hockey féminin ▪ Patinage de vitesse de niveau « Élite » (CEPVRQ) seulement 	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin, obligation de contacter (418 285-3284) ou loisirs@villededonnacona.com
	Tous les sports de glace autres que ceux nommés précédemment	Obligation de contacter sa municipalité (418 285-3284) .
Garnison de Valcartier (Shannon, Saint-Gabriel-de-Valcartier, Courcelette)	Hockey mineur, hockey féminin, ringuette	Pas d'obligation, sauf pour la ringuette et le hockey féminin : obligation de contacter le Service des loisirs communautaires de Valcartier loisirs@shannon.ca (418 844-5000, poste 3923) .
Lac-Beauport	Tous les sports de glace	Obligation de contacter sa municipalité info@lacbeauport.net (418 849-7141, poste 244) .
Lac-Delage	Tous les sports de glace	Obligation de contacter sa municipalité (418 848-2417) . ville@lacdelage.qc.ca
L'Ancienne-Lorette	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patinage de vitesse, patinage artistique et hockey féminin ▪ Hockey mineur (autre que simple lettre), ringuette 	Pas d'obligation.
L'Ange-Gardien	Patinage artistique seulement	Pas d'obligation.
Lévis (Sainte-Étienne-de-Lauzon, Pintendre, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Charny, Saint-Romuald, Saint-Jean-Chrysostome, Sainte-Hélène-de-Breakeyville)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hockey féminin 	Pas d'obligation.
Nation-Huronne-Wendat (Wendake)	Tous les sports de glace	Pas d'obligation
Neuville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Patinage de vitesse seulement 	Pas d'obligation
Pont-Rouge	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hockey mineur (peewee AAA, peewee AAA relève), (bantam AAA, bantam AAA relève), midget espoir, hockey féminin ▪ Patinage de vitesse de niveau « Élite » (CEPVRQ) seulement 	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin : obligation de contacter Pierre Bertrand (418 873-2801, poste 104) ou loisirs@ville.pontrouge.qc.ca
	Tous les sports de glace autres que ceux nommés précédemment	Obligation de contacter sa municipalité (418 873-2801, poste 104) .
Saint-Augustin-de-Desmaures	Tous les sports de glace	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin, obligation de contacter Sylvain Mercier (418 878-8552, poste 2) ou sylvain.mercier@vsad.ca
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	Tous les sports de glace à l'exception du hockey mineur	Obligation de contacter sa municipalité (418 829-2206) .
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	Tous les sports de glace à l'exception du	Obligation de contacter sa municipalité

Municipalité	Discipline	Obligation pour la clientèle non résidente auprès de sa Municipalité
	hockey mineur	(418 828-2322).
Saint-Michel-de-Bellechasse	Tous les sports de glace à l'exception du hockey mineur	Obligation de contacter sa municipalité (418 884-2865 ou 418 884-2874).
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	Tous les sports de glace à l'exception du hockey mineur	Obligation de contacter sa municipalité (418 828-2855).
Sainte-Brigitte-de-Laval	Tous les sports de glace	Obligation de contacter sa ville au (418 825-2515, poste 254) ou loisirs@sbdl.net
Sainte-Famille	Tous les sports de glace à l'exception du hockey mineur	Obligation de contacter sa municipalité (418 829-3572).
Stoneham-et-Tewkesbury	Tous les sports de glace	Obligation de contacter sa municipalité (418 848-2381).
Saint-Raymond	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hockey double lettre, hockey midget espoir et hockey féminin ▪ Patinage de vitesse Élite (CEPVRQ), patinage artistique développement et élite 	Pas d'obligation, sauf pour le hockey féminin : obligation de contacter Jimmy Martel (418 337-2202, poste 3) ou jimmy.martel@villesaintraymond.com
	Ringuette	Obligation de contacter sa municipalité (418 337-2202, poste 3).

Préparé par Lynn Blanchet – mis à jour par Benoît Lefrançois
 Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire
 28 février 2023